

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

N° ordre
20-62

N° ordre dans la séance :
DE-22092020-06

Date de la convocation :
16/09/2020

Date de l'affichage :

25 SEP. 2020

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoint, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, CROUZET Mauricette, SCALMANA Dominique, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, GERRA Dominique, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents excusés : Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE) ; Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Emilie VALTON

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Culoz et la Communauté de Communes Bugey Sud pour les travaux d'aménagement de la rue Rancot à Culoz

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Bugey Sud et la commune de Culoz se sont engagées dans un projet d'aménagement de la voie communale n°82 dite Rue Rancot, avec comme objectif les points suivants :

- La réalisation du revêtement de la chaussée
- La réalisation de cheminements piétons sécurisés
- La récupération des eaux pluviales de la chaussée

L'aménagement de la rue Rancot (hors plus-value pour la réalisation d'un enrobé rouge) incombe à la CCBS.

La commune prend à sa charge la plus-value pour la réalisation d'un enrobé rouge sur le cheminement piéton de la rue Rancot ainsi que :

- La réalisation d'une impasse adjacente non classée
- La réalisation de la liaison piétonne avec la rue de la Combe
- La réalisation des accès entre le domaine public et les portails

Cette opération pouvant difficilement être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune de Culoz et la CCBS ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage publique en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004). En effet « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »

Au stade de l'étude, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 180 000.00 € TTC.

La répartition financière du projet entre la commune de Culoz et la CCBS s'établit comme suit, conformément aux estimations jointes à la convention :

- Montant à la charge de la CCCBS : 154 000.00 TTC
- Montant à la charge de la commune : 26 000.00 TTC

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats de la procédure de consultation du marché de travaux.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération sera confiée à la communauté de communes. A ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de travaux
- La direction, le contrôle et la réception des travaux
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération

La communauté de communes finance les dépenses relatives au marché de travaux jusqu'au terme de l'opération. Les dépenses relatives aux travaux dont la commune de Culoz a la compétence seront facturées par la CCBS à la réception du chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

Pour réaliser cette opération, il convient donc de signer une convention, avec la communauté de communes, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

VU l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous les avenants s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

